

DELIBERATION CA128-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 7 d cembre 2016.

Objet de la d lib ration : Proc s-verbal du 6 octobre 2016

Le conseil d'administration r uni le 14 d cembre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le proc s-verbal du 6 octobre 2016 est approuv .

La d cision est adopt e avec 27 voix pour et 1 abstention.

Fait   Angers, le 15 d cembre 2016

Christian ROBL DO
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **4 janvier 2017** / mise en ligne : **4 janvier 2017**



Procès-verbal

Conseil d'Administration

du 6 octobre 2016

Soumis au vote du Conseil d'administration
du 14 décembre 2016

Procès-verbal du conseil d'administration du 6 octobre 2016

Le conseil d'administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 6 octobre 2016 à 14h30 à la salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M.ROBLÉDO.

| | |
|---|---|
| ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers | Présent |
| BRIET Marie | Excusée |
| DELABAERE Éric | Excusé, procuration donnée à TAILLEFAIT Antony |
| GROLLEAU Françoise | Présente |
| HEURTIER Anne | Excusée |
| MARCILLOUX Patrice | Présent |
| MERCAT Alain | Excusé, procuration donnée à ROBLÉDO Christian |
| PANTIN-SOHIER Gaëlle | Présente |
| TAILLEFAIT Antony | Présent |
| BERNARD Catherine | Excusée, procuration donnée à HINDRE François |
| BONNIN Marie | Absente |
| GARCIA Laurent | Présent |
| HINDRE François | Présent |
| LONG Martine | Présente |
| NIGET David | Présent |
| REY Anne | Présente |
| HAMARD Patrick | Présent |
| LEFRANÇOIS Corinne | Présent |
| LEMAIRE Laurent | Excusé, procuration donnée à SEGRÉTAINE Claudie |
| QUINCHARD Sophie | Absente |
| SEGRÉTAINE Claudie | Présente |
| VEYER Philippe | Excusé, procuration donnée à LEFRANÇOIS Corinne |
| GASTINEAU Julie (suppléant : PADILLA Théo) | Présente |
| MAINGUENÉ Louis (suppléant : LEBECHNECH Inès) | Présente |
| AMAT Inès (suppléant : DES POMEYS Guillaume) | Excusée, procuration donnée à GASTINEAU Julie |
| DUCHÊNE Thibaut (suppléant : BOUQSIM Mehdi) | Présent |
| PÉRON Maurine (suppléant : BRILLAND Lisa) | Présente |
| ROY Marine (suppléant : JEAN-DENIS Ludvik) | Absente |
| HOUËL Stéphanie (suppléant : DEROCHE Catherine) | Absente |
| BRICHET Régine (suppléant : GOUKASSOW Véronique) | Absente |
| FEL Caroline (suppléant : ENGEL Karine) | Absente |
| SEEGERS Henri | Excusé |
| BILLIARD Matthieu | Présent |
| LELARGE Antoine | Absent |
| JUSTEAU Foulques | Excusé, procuration donnée à BILLIARD Matthieu |
| ROCHE Pascale | Présente |

◆ Membres statutaires à titre consultatif

FURET Thierry, Rectorat de NANTES

◆ Membres présents invités par le Président

| | | |
|---|--|--|
| LE GALL Didier, vice-président du Conseil d'administration MALLET Sabine, Vice-présidente formation et vie universitaire | BOISSON Didier, doyen UFR LLSH DANIEL Christophe, doyen de l'UFR DEG LERICHE Philippe, doyen de l'UFR Sciences | ESTEVE Laurence, DAGJI juridiques et institutionnelles |
|---|--|--|

◆ Secrétariat de séance

DAGJI

◆ Ordre du jour

| | |
|---|----|
| 1. INFORMATIONS | 5 |
| 2. PROCES-VERBAUX DES CA..... | 6 |
| 3. ACCREDITATION DE L'OFFRE DE FORMATION | 6 |
| 4. ACCREDITATION DE L'ESPE..... | 8 |
| 5. PROSPECTIVE ET MOYENS | 8 |
| 5.1 Lettre de cadrage budgétaire - vote..... | 8 |
| 6. AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES | 12 |
| 6.1 Calendrier administratif 2016-2017 | 12 |
| 6.2 Nominations des chargés.es de mission internationale et mission égalité | 12 |

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14H30. 26 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 19 membres présents, 7 procurations). 6 membres invités sont présents.

1. Informations

M. ROBLÉDO présente le rapport HCERES comme seul point d'information.

La réponse du président au rapport de l'HCERES doit être transmise le vendredi 7 octobre 2016. M. ROBLÉDO en présente les grandes lignes. Il tient tout d'abord à remercier l'équipe de l'HCERES pour la qualité à la fois des échanges et pour celle du rapport écrit qui reprend les pistes identifiées par l'établissement.

M. ROBLÉDO, dans sa réponse, reprendra les points positifs du document et leurs deux axes d'amélioration :

1) la maîtrise et le pilotage de l'offre de formation en précisant qu'il y a bien un processus de validation et de pilotage de cette offre de formation par l'équipe de direction avec à l'appui quelques exemples dont ISTIA+ et Pluripass ;

2) le positionnement de l'Université d'Angers vis-à-vis de ses partenaires en ce qui concerne l'offre de formation. S'il existe des points de concurrence, pouvant générer des difficultés, M. ROBLÉDO précise qu'il appartient à l'UA de savoir se positionner très clairement et ne pas se laisser dépasser ou se mettre en situation de challenger. L'UA n'a pas à modifier son offre de formation et à se soumettre à celle des autres établissements.

M. TAILLEFAIT confirme qu'il ne s'agit pas pour l'UA d'adapter son offre de formation à celle de ses partenaires mais il constate qu'il y a des velléités de leur part. Même s'il est satisfait de la réponse apportée sur ce point, il souhaite pour compléter la problématique apporter d'autres éléments nécessitant des réponses. En effet, malgré les conventions avec les établissements d'enseignement supérieur du territoire, ceux-ci adoptent des stratégies concurrentes sans concertation, ou discussion permettant d'offrir aux étudiants un parcours souple, non pas en concurrence mais en complémentarité. Il pose donc la question de savoir comment faire.

M. ROBLÉDO est d'accord sur le principe mais souligne la difficulté liée aux statuts de ces établissements, différents de ceux de l'UA. Ces établissements privés ont ainsi des coûts de formation qui leur sont propres. Les conventionnements sont par conséquent rendus plus difficiles. M. ROBLÉDO cite l'exemple du parcours d'un étudiant commencé à l'UA sous un tarif « service public » et complété dans le cadre d'un conventionnement prévoyant cette complémentarité dans un autre établissement de statut privé avec un coût supérieur. Comment le conventionnement pourrait-il être envisagé ? M. ROBLÉDO s'interroge par ailleurs sur le poids de l'UA dans la négociation pour imposer de ne pas ouvrir une formation voulue par les établissements partenaires. En effet, l'expérience montre qu'en refusant tout compromis ces partenaires poursuivent leur démarche et l'UA se trouve alors en difficulté. La licence de droit en est l'exemple.

Par ailleurs, M. ROBLÉDO rajoute que dans l'hypothèse où le blocage de la part de l'UA conduirait à ne pas pouvoir conventionner, la difficulté viendrait du fait que ces établissements sont en capacité de faire de lobbying pour avoir recours au jury rectoral voire d'obtenir la possibilité de délivrer des diplômes.

Avec des partenaires plus éloignés géographiquement et de même statut comme les autres membres de la COMUE, il y a une vraie plus-value à devenir complémentaire. Pour cela une cartographie de l'offre de formation devra être établie au niveau Master afin d'avoir pour les étudiants une vraie lisibilité leur permettant un parcours diversifié et large.

Cette cartographie de l'offre de formation doit s'accompagner en parallèle d'une vraie réflexion sur le logement, la circulation... l'ensemble de l'environnement de la formation de l'étudiant.

M. TAILLEFAIT rajoute une contrainte supplémentaire celle de devoir adosser les masters aux axes de recherche des laboratoires. Au niveau de la COMUE, il est compliqué de rationaliser l'offre de formation des masters sans tenir compte de ce qui est fait au niveau de la recherche. Même si M. TAILLEFAIT reconnaît les avancées, il souligne que cela reste tout de même compliqué.

M. ROBLÉDO répond qu'il s'agit d'un sujet à réfléchir au niveau des départements.

Mme LONG ne souhaite pas que l'UA reste au stade de la délivrance de la licence, elle met l'accent sur ce point de vigilance pour que l'UA garde toute sa place sur le territoire.

M. ROBLÉDO ne croit pas à l'hyper concentration des étudiants sur Nantes ou Rennes. Les sites de Saumur et de Cholet constituent des exemples du besoin de formation sur l'ensemble du territoire. Par contre, effectivement le niveau Master étant lié à la recherche si celle-ci s'étiole alors le risque est plus manifeste.

2. Procès-verbaux des CA

Le procès-verbal du 30 juin 2016 est approuvé sous réserve de la modification suivante :
Page 15 : ôter l'intervention de M. Laurent GARCIA qui n'était pas présent ce jour et remplacer par M. Laurent LEMAIRE.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

3. Accréditation de l'offre de formation

M. ROBLÉDO introduit ce point en rappelant le calendrier. La remontée de cette offre de formation (volet 3 et volet 4 sur la soutenabilité financière) est prévue pour le 21 octobre 2016 avec une possibilité de prolonger jusqu'en décembre en cas de difficulté.

M. ROBLÉDO laisse la parole à Mme MALLET, VPFVU, qui remercie les équipes pour le travail effectué. Mme MALLET présente cette offre de formation qui n'est globalement pas beaucoup plus importante que celle du précédent contrat. Il n'y a qu'une seule mention supplémentaire : « étude sur le genre ». L'offre de formation présentée a évolué avec 7 mentions de licence, 38 parcours type contre auparavant, 15 licences et 40 parcours types. Il y a 37 licences professionnelles contre 35. Il y avait auparavant 28 mentions de master avec 81 spécialités et désormais 81 parcours type UA pour 40 mentions.

Mme MALLET souligne que cette nouvelle offre de formation a été rendue plus lisible ce qui permettra aux étudiants de mieux la comprendre pour mieux s'y repérer.

Mme MALLET souligne le travail qui a été fait sur les co-accréditations avec 15 mentions co-accréditées avec nos partenaires, quelques mentions sont portées par l'UCO.

M. ROBLÉDO se félicite que cette nouvelle offre de formation soit plus lisible et qu'elle reflète la compétence acquise par l'étudiant. Le travail d'ingénierie pédagogique effectué permet une cohérence entre les mentions. Cela fait désormais apparaître des spécialités professionnelles qui cadrent mieux avec le parcours suivi par l'étudiant.

Mme MALLET présente la seule création « étude sur le genre » qui est un exemple de mutualisation puisque l'ensemble des universités de l'UBL sont présentes sur cette formation à distance.

M. ROBLÉDO précise que cette offre de formation est présentée par domaine et non par composante. Par contre pour permettre l'étude de la faisabilité financière, la présentation nécessite d'être faite par composante et non par domaine pour mieux identifier les possibilités de marge de manœuvre.

M. ROBLÉDO présente son analyse financière de soutenabilité de la nouvelle offre de formation (voir tableau en annexe).

La problématique qui sera examinée par la DGEIP et à laquelle il faut répondre, est de savoir d'où vient l'augmentation du besoin de financement : de l'augmentation des effectifs ou du nombre d'heures ?

L'analyse montre que l'augmentation du nombre des étudiants est supérieure à l'augmentation du nombre d'heures. Par conséquent, c'est bien plus l'effet augmentation de la démographie qui fait lever. L'analyse par composante montre que tout le travail de mutualisation fait par les équipes pédagogiques contribue à ne pas avoir à réduire l'offre de formation.

M. ROBLÉDO souligne qu'il faut rapidement trouver les réponses adaptées pour faire face à l'augmentation des effectifs.

Pour répondre à cette augmentation il y a plusieurs réponses. Pour M. ROBLÉDO si l'augmentation des recrutements d'enseignants est nécessaire, cette mesure n'est pas unique. Il faut donc s'orienter aussi vers d'autres solutions dont les méthodes pédagogiques innovantes.

La réponse par le recrutement de vacataires n'est pas non plus la solution notamment parce qu'elle crée du travail administratif supplémentaire, un besoin de locaux supplémentaire, et qu'il y a déjà des difficultés pour trouver ces vacataires.

M. TAILLEFAIT s'interroge sur les innovations pédagogiques et rappelle la nécessité de conserver une relation quasi individualisée et de proximité avec l'étudiant. Il ne croit pas en un modèle global.

M. ROBLÉDO insiste sur la nécessité d'anticiper. Il précise que quels que soient les outils, l'enseignant reste au cœur du dispositif pédagogique. Si une solution n'est pas répliquable tout le temps et partout, il faut réfléchir à des modèles qui conservent la qualité face à la quantité.

M. NIGET comprend que l'innovation pédagogique puisse répondre à cette augmentation du besoin de formation mais souligne qu'elle ne peut remplacer le lien et interroge sur les solutions.

Le débat se poursuit sur la solution à trouver en l'absence de recrutements suffisants d'enseignant : quelle innovation pédagogique ?

Mme LONG demande quel discours porter aux étudiants suite à l'annonce du ministère sur la sélection en Master.

M. ROBLÉDO lui répond que la procédure sera donnée lorsque la stabilité juridique du dispositif sera connue. La capacité des établissements à former jusqu'en M2 est conditionnée aux moyens mis à disposition mais également à trouver des partenaires pour accueillir les nouveaux diplômés en sortie de master. Cette régulation est injuste mais elle existe. Il faut trouver une formation niveau master à tout étudiant, là aussi il faut anticiper avec un processus plus musclé sur le projet personnel professionnel (PPP).

Mme MALLET remarque que la nouvelle offre de formation va faciliter la sélection entre le M1 et le M2 plus spécialisé qu'avant.

M. HAMARD souligne l'impact de l'augmentation du flux étudiant aussi sur les BIATSS.

M. ROBLÉDO conclut sur ce point que l'offre de formation ne sera pas réduite et qu'il annoncera à la DGESIP la recherche de solution en termes de nouveaux modes de formation pour répondre à ce flux.

M. DANIEL indique et regrette de prendre connaissance dans l'offre de formation d'un Master « Innovation, Entreprise et Société » dont il n'a pas eu connaissance malgré son adoption en CFVU en juin sans faire l'objet de vote en conseil de gestion de l'UFR DEG. Cette formation est présentée par l'UCO.

Pour M. ROBLÉDO, le sujet central est le conventionnement avec l'établissement porteur de cette formation comme évoqué précédemment. En l'état, il rappelle ses propos sur le positionnement nécessairement très fort de l'UA sur ce sujet pour ne pas se laisser dépasser. Il faut saisir l'opportunité de cette ouverture sur le sujet de l'entrepreneuriat sur lequel l'UA développe une vraie dynamique alors qu'elle n'a pas encore de formation adaptée type licence ou master.

M. DANIEL précise qu'en ce domaine il y a 6 mentions de master en gestion d'entreprises innovantes.

M. LERICHE remarque que des conventionnements sont constructifs par exemple ceux avec l'ESA. Mais qu'avec l'UCO les relations sont généralement plus difficiles.

Mme MALLET rappelle le processus de présentation de cette formation dans les différentes instances : conseil de gouvernance, CFVU. Elle interroge pour savoir comment trouver une solution de conventionnement pour être plus présent dans l'offre de formation et les maquettes de nos partenaires. Faut-il demander à un vacataire d'intervenir dans leurs formations pour faire le lien entre les deux établissements et mieux travailler ensemble tout au long du contrat ? Mme MALLET rappelle les propos du président : la nécessité d'être présent pour ne pas être supplanté et notamment par le recours à un jury rectoral de la part de ce partenaire.

Mme LONG ajoute qu'il existe également de la concurrence pour les stages.

M. LE GALL insiste sur l'opportunité de faire accréditer cette mention pour permettre une ouverture ultérieure d'un parcours au sein de l'UA.

M. DANIEL demande si on peut ouvrir une licence professionnelle en cours de contrat. Par ailleurs, il s'oppose à ce que ce soit un vacataire qui porte un Master.

Le débat porte sur la question du portage de cette mention de Master.

Mme LONG questionne sur le portage par l'UFR DEG de cette mention de master, cette UFR ayant largement développé différents parcours en lien avec le social comme cette mention le propose. L'UFR Lettres pourrait être le porteur.

Mme PANTIN SOHIER s'interroge sur le fait que ce soit une UFR qui propose cette formation alors qu'ailleurs se sont des écoles polytechniques type CEA qui offrent des formations scientifiques de haut niveau.

Mme MALLET précise qu'il s'agit d'une formation tournée vers l'innovation entrepreneuriale et non vers le social (périmètre de DEG).

Mme SEGRETAIN a un doute sur un intitulé et demande si des possibilités de modification sont possibles après le vote.

Mme REY émet également des réserves sur des intitulés.

M. ROBLÉDO rappelle qu'il s'agit d'un vote sur l'architecture mais c'est l'offre de formation qui sera accréditée en juin 2017 après avoir fait l'objet de quelques ajustements issus des négociations avec le ministère.

Mme MALLET demande toutefois que les éventuelles erreurs soient remontées afin que ce qui sera déposé à la DGESIP soit juste.

M. TAILLEFAIT demande la confirmation que la répartition des volumes horaires et des matières n'est pas encore déterminée.

M. ROBLÉDO répond que la répartition des heures interviendra effectivement ultérieurement contrairement à la précédente accréditation où la marge de manœuvre n'existait pas. Celle-ci va être plus souple pour l'établissement.

M. ROBLÉDO ne souhaite pas que cette mention pollue l'ensemble de l'offre de formation de l'UA et propose que cette mention « Innovation, Entreprise et Société » soit ôtée momentanément de l'offre de formation et présentée ultérieurement après que DEG ait eu l'opportunité de l'examiner.

Après ce travail d'analyse, cette mention s'inscrira, il le souhaite dans notre offre de formation même si le domaine demandera peut-être à être précisé. M. ROBLÉDO conclut que la question de la concurrence pourra être abordée indépendamment du portage de cette mention.

Ce point sur l'accréditation de l'offre de formation de l'Université d'Angers est porté au vote.

L'accréditation de l'offre de formation hormis la mention de Master « Innovation, Entreprise et Société » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

4. Accréditation de l'ESPE

M. ROBLÉDO laisse la parole à Mme MALLET qui explique que l'ESPE doit également présenter son projet d'accréditation via monsieur le Recteur pour un vote au CNESER au mois de juin 2017.

Mme MALLET présente les modifications par rapport à la précédente accréditation :

L'ESPE est une composante de l'Université de Nantes qui a imposé des contraintes sur le nombre d'heures de chaque formation (voir document joint).

Sur la gouvernance, il y a un groupe de suivi présidé par le Recteur, avec les trois présidents des universités, qui va travailler sur le budget et la convention rectorat, universités et ESPE.

Par contre, l'offre de formation est identique à ce qu'elle est actuellement avec l'ajout de la nouvelle mention « pratique et ingénierie de la formation ».

Un travail est fait sur la formation continue et la recherche.

Mme MALLET précise que la contribution en heures des enseignants chercheurs de l'UA et la subvention de 200 000 euros restent stables.

L'accréditation de l'ESPE est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5. Prospective et moyens

5.1 Lettre de cadrage budgétaire – vote

M. ROBLÉDO annonce ce point de l'ordre du jour et avant de laisser la parole à M. LE GALL en présente les grandes lignes dans le cadre de la préparation budgétaire 2017.

Les grandes orientations préparatoires au budget sont en lien avec la campagne d'emplois adoptée et répondent à la nécessité de combler le déficit d'emplois et de stabiliser les postes. Il s'agit d'accompagner des perspectives d'évolution de carrières des enseignants et des BIATSS et d'agir sur quelques axes forts tels que l'innovation pédagogique et le renforcement de quelques dimensions en pédagogie et dans la recherche (exemples : AMI Germinet, Connect Talent, BIG DATA, RFI, expérimentations déployées à l'UA...).

Il faut également soutenir la politique d'investissement dans les composantes et à l'échelle de l'établissement.

Cette lettre de cadrage budgétaire s'inscrit dans l'hypothèse à la fois de l'évolution des dépenses en investissement et en fonctionnement et des recettes. Mais le premier objectif est de couvrir la masse salariale qui est en relative stabilité avec 121 millions d'euros (auparavant 118 millions d'euros).

Au niveau des recettes, suivant les différentes hypothèses de dotation du ministère, dans un contexte budgétaire national contraint, et en fonction des ressources propres de l'université, M. ROBLÉDO présente les différents impacts sur la politique RH, les moyens alloués aux composantes, aux services et à la recherche.

Cet exercice budgétaire 2017 s'inscrit dans une année pour repenser nos pratiques notamment :

- dans la mise en œuvre d'un service facturier.
- le développement des ressources propres : TA/relations entreprises (avec une réflexion sur la fonction logistique dont la gestion du parc automobile),
- l'optimisation des espaces (présidence, DAF/agence comptable, DFC/DEVE) et à l'occupation des espaces à réaffecter (site DAVIERS, Bâtiment en sciences, IUT,...)

Enfin, l'accompagnement des composantes et laboratoires par rapport aux questions d'hygiène et de sécurité au travail (mise en place des documents uniques,...).

M. ROBLÉDO laisse la parole à M. LE GALL qui reprend en détail les points présentés et développés dans la lettre de cadrage.

Sur l'impact budgétaire de la politique RH pour 2017, M. LE GALL présente celui de l'augmentation du point d'indice soit de 201 000 euros pour l'établissement (emplois contractuels, heures complémentaires et vacataires).

M. LE GALL rappelle la prorogation de deux ans de la loi dite « Sauvadet » soit jusqu'à fin 2018. Cette mesure pourrait représenter un coût pour l'établissement de 86 000 euros dont 63 000 euros seraient financés pour 47 agents « sauvadétisables » entre 2017 et 2018.

Ce sont deux mesures extérieures à l'établissement mais qui ont un impact sur son budget.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne emploi, quelques principes d'arbitrage ont été arrêtés pour un impact maîtrisé sur la masse salariale :

Les créations/repyramidages d'un nombre significatif d'emplois d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de BIATSS (fonctionnaires et contractuels) ont été accordés pour un coût de la masse salariale (augmentation négligeable pour 2017).

En ce qui concerne les emplois d'enseignants-chercheurs : les emplois vacants au 1/09/2017, pour cause de retraite, seront réfrigérés et donc pourvus par un ATER. Les contrats d'ATER sur les emplois liés à l'expérimentation PluriPass sont maintenus.

Pour les personnels BIATSS, il a été décidé de refuser des repyramidages par voie de concours pour des agents déjà en poste. En effet, compte tenu de la procédure de CDIisation engagée et de la prolongation du dispositif Sauvadet, les possibilités offertes à l'agent d'être stabilisé sont très fortes. L'équipe refuse de faire prendre des risques aux agents qui sont sur postes pérennes en repyramidant le poste. En effet, M. ROBLÉDO précise que par la création d'un poste de titulaire sur la mission, il y a un risque que quelqu'un d'extérieur prenne le poste. L'agent occupant le poste serait conduit au licenciement. La direction refuse de prendre cette option car elle paraît trop dangereuse pour l'agent et pour l'établissement.

M. HAMARD réprecise le terme de repyramidage : évolution d'une catégorie inférieure à une catégorie supérieure.

M. LE GALL propose qu'on retire cette formulation écrite, qui prête à confusion, de la lettre de cadrage car il y a bien des promotions locales quand l'agent en CDI devient titulaire sur un autre poste. Les repyramidages existent donc mais pour des cas bien précis. Ainsi, dans la formulation suivante :

« Politique raisonnée de création de postes de titulaires sur les missions nouvelles » peut être retiré « missions nouvelles ».

M. HINDRÉ demande dans quelles conditions un agent en CDI est titularisé et interroge sur la pérennisation du système.

M. ROBLÉDO répond que ces dispositions durent deux ans avec des conditions d'ancienneté. L'établissement prend le risque mesuré d'une titularisation sur place car ne peuvent concourir sur le poste que les agents qui répondent aux conditions précises d'un concours réservé. Lorsque la personne sur le poste devait être titularisée n'a pas été retenue le concours est déclaré infructueux. L'établissement accompagne la personne pour passer le concours l'année suivante avec de grandes chances alors d'être retenue.

Mme LEFRANÇOIS demande si lors de la campagne d'emplois suivante le poste est mis au mouvement.

M. ROBLÉDO rappelle qu'il s'agit d'un emploi réservé et qu'à ce titre il ne peut être mis au mouvement.

M. LE GALL souligne tout le travail fait sur la rémunération pour les contractuels (enseignants et BIATSS), avec l'application de nouvelles grilles de rémunération et d'évolution de carrière. L'option retenue, pour la montée en charge du dispositif, sera déterminée en fonction de la soutenabilité financière pour l'établissement (soumis à la validation d'un CA). Le dispositif fonctionne pour les enseignants. Pour les BIATSS la mise en place s'effectuera en fonction de la soutenabilité financière suivant les différents scénarii.

Autre dispositif retenu pour 2017, la procédure de CDIisation pour les emplois, occupés par des contractuels, et liés à des missions pérennes.

M. HINDRÉ demande des précisions sur la notion de « mission perenne », notamment dans les laboratoires.

M. ROBLÉDO explique qu'il s'agit d'une mission sur laquelle un recrutement de contractuel intervient à un moment donné pour répondre à une surcharge de travail et qui s'avère par la suite être un besoin pérenne. Il peut s'agir aussi d'emplois n'existant pas dans la fonction publique.

En ce qui concerne les laboratoires, M. ROBLÉDO précise qu'il s'agit d'emplois conventionnés sur projet de recherche. Le recrutement répond à un besoin spécifique mais celui-ci peut perdurer au-delà du terme de la convention ou du financement du projet. Cependant on ne peut pas "CDIser" car la convention est échue. Dans certains cas, le besoin peut être permanent sur plusieurs projets. Dès lors, il pourrait être envisagé un dispositif commun permettant d'avoir un pôle de compétences financé par l'ensemble des contrats et des financements de recherche. L'établissement pourrait financer directement la pérennisation des emplois en faisant une ponction sur l'ensemble de ces contrats et financements. Le système est à inventer et tout le monde doit être d'accord dès le départ, tant sur le principe que sur le financement.

M. HAMARD rappelle qu'il y a quelques années, un grand nombre de personnels contractuels ont été recrutés ce qui a abouti à une insoutenabilité financière et amené l'établissement à mettre fin à bon nombre de contrats avec des conséquences sur le plan humain.

M. ROBLÉDO précise que c'est la raison pour laquelle l'établissement est désormais plus strict sur le renouvellement de contrats et sur le dispositif de "CDIisation", celui-ci faisant l'objet de règles clairement établies.

Sur les moyens alloués aux composantes, aux services et à la recherche, M LE GALL rappelle que le volume et l'affectation des moyens sont issus du dialogue de gestion (COM) et respectent les engagements pris dans le document de politique des moyens voté en Conseil d'Administration le 24 mai 2016.

Ce dialogue de gestion a permis d'affiner les besoins, tant en masse salariale, en fonctionnement qu'en investissement, liés à l'activité récurrente et aux projets.

Selon la structure concernée (composante, service commun ou direction), ces besoins sont couverts par :

- des ressources propres (droits d'inscriptions, subventions, conventions, locations, prestations,...),
- la taxe d'apprentissage,

- un apport de crédits au titre de la formation continue,
- une dotation d'équilibre, donnée par l'université, laquelle intègre le cas échéant un volume de crédits pour couvrir les responsabilités liées à la pédagogie et/ou à la recherche, car les primes pour responsabilités pédagogiques n'existent plus à l'UA.

La dotation d'équilibre de l'université s'établira en 2017 à 6 112 690 €, en baisse de 235 669 €, eu égard à l'augmentation constatée des ressources propres. Le budget des composantes est en augmentation de 807 571 € et aucune composante ne verra son budget 2017 diminuer. Les dotations ne sont pas assises sur une reconduction systématique des dotations antérieures mais sur les discussions et conclusions issues des COM. Pour toutes les composantes la dotation augmente sauf pour l'ESTHUA et l'IUT qui ont des ressources propres en évolution et qui ont fait le choix de ne pas demander d'augmentation de leur dotation.

En 2017, le principe est l'intégration au budget primitif des composantes des versements de crédits effectués par la Direction de la Formation Continue (DFC), au titre des activités de formation réalisées par les composantes, est maintenu (à hauteur de 80% du chiffre d'affaires de référence), comme la possibilité d'utilisation des reliquats. Ces crédits concernent à la fois de la masse salariale et du fonctionnement. Le volume global de ces versements s'élève à 1 964 564€ (IUT inclus).

En 2017, il a également été adopté le principe du prélèvement à la source pour les dépenses récurrentes et la maintenance du locataire a été élargie (assurances, téléphonie, déchets, ...).

M. LE GALL précise par composante et service le résultat de ce dialogue de gestion et des moyens alloués pour chacun (voir lettre de cadrage).

Pour les services communs, la dotation globale serait de 1 150 887€ en 2017 contre 1 461 000€ en 2016, soit une diminution de 204 408 €, en accord avec les besoins des services.

M. LE GALL rappelle les bonnes pratiques évoquées en introduction par M. ROBLÉDO.

Lors de ces COM il a été décidé que toutes les mesures en lien avec l'hygiène et la sécurité seraient accompagnées, notamment la rédaction du document unique qui est un lourd chantier à mettre en place obligatoirement.

M. LE GALL termine cette présentation en précisant que les orientations budgétaires 2017 soulignent la volonté de l'établissement de soutenir les projets structurants tant en matière de formation que de recherche.

M. ROBLÉDO pour conclure précise que la pratique de calcul de la dotation aux composantes a évolué en mieux pour l'établissement puisqu'il y a d'abord eu un travail sur les besoins. Dans le cadre du dialogue les possibilités de leur financement ont été examinées. Ces besoins sont d'abord couverts par des ressources propres.

M. ROBLÉDO tient à remercier les composantes qui ont su accepter ces règles. Il annonce que cette logique n'épuisera pas les dotations d'équilibre des composantes. Ainsi, même lorsque les ressources propres sont suffisantes pour ne pas demander de dotation, il faut, par un jeu d'équilibre, que collectivement on puisse mener des projets. Ce sont ceux notamment des laboratoires et des composantes, mais aussi du déploiement de la politique d'hygiène et de sécurité et de la qualité de vie au travail. Il y a par exemple trop de retard sur la rédaction du document unique qui relève de la responsabilité de l'établissement. Des moyens seront donc mis pour finaliser ce document.

M. HAMARD interroge sur les capacités d'évaluation des projections sur les années suivantes des ressources propres.

M. ROBLÉDO répond que pour la taxe d'apprentissage, une projection de 85% de la somme collectée en 2016 est faite en souhaitant qu'en 2017 la collecte soit à la même hauteur. Pour d'autres ressources, les projections faites doivent être proches d'un scénario quasi réaliste.

M. ROBLÉDO confirme à la question qui lui est posée que 15% de la taxe d'apprentissage est mutualisée.

Sans autre demande de précision ou d'intervention et sous réserve de la modification précitée sur la

question de promotion sur place du personnel BIATSS, ce point « lettre de cadrage » est porté au vote.

La lettre de cadrage budgétaire est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

6. Affaires générales et statutaires

6.1 Calendrier administratif 2016-2017

M. ROBLÉDO en l'absence de M. HUISMAN, directeur général des services, demande à M. LE GALL de présenter ce point porté par le DGS pour une visibilité de la vie de l'établissement pour 2016/2017.

M. LE GALL rappelle qu'il s'agit du calendrier administratif et non pédagogique. Il est établi pour que tous soient informés des périodes d'ouverture ou de fermeture ce qui ne préjuge pas de la vie des composantes laquelle relève du calendrier pédagogique. Il indique pour le volet « administration » les fermetures, ponts... Le souhait de M. HUISMAN est d'aboutir à un calendrier pluriannuel pour que l'ensemble des calendriers soient concordants et donner de la visibilité à ces moments où l'établissement sera fermé. L'ensemble des calendriers devraient pouvoir être cohérent et tenir compte des jours importants : Campus Day, rentrée des personnels...

M. HAMARD souhaite revenir sur le Campus Day et demande qu'il n'y ai pas de cours ce jour-là.

M. LE GALL confirme que la volonté de l'établissement était effectivement cela mais qu'il peut y avoir certaines contraintes (public concerné disponible uniquement sur ces créneaux...) et une nécessité de faire certains cours. Le calendrier pluriannuel permettra justement de prendre des dispositions plus en amont.

Mme LONG s'interroge sur une réduction des congés. Elle demande si ce qui est mentionné dans le calendrier est une reprise de ce qui existait : certaines composantes ouvrent quelques jours alors que ce sont les congés pour les personnels.

M. ROBLÉDO explique que ce calendrier est le dénominateur commun des calendriers et donne ainsi une marge de flexibilité dans les composantes en respectant certaines conditions notamment d'assurer une présence lorsqu'il y a des étudiants et le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Sur la base du calendrier administratif, les composantes proposent leurs propres jours d'ouverture et de fermeture. On doit pouvoir tendre vers une harmonisation et une coordination dans les fermetures des composantes.

M. BOISSON demande si le site de Cholet sera concerné.

M. ROBLÉDO rappelle qu'il s'agit d'une règle de l'université même si à Cholet il y a aussi dans le bâtiment d'autres partenaires ce qui nécessite une coordination puisque le bâtiment n'appartient pas à l'UA.

Le calendrier administratif 2016 - 2017 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour.

6.2 Nominations des chargés.es de mission internationale et mission égalité

M ROBLÉDO rappelle qu'a été présentés en Conseil d'administration la réorganisation de la commission des relations internationales et le souhait de pouvoir accompagner la Vice-présidente relation internationale par la nomination d'un/d'une chargé.e de mission. Les contours de la mission égalité et le recrutement d'un/d'une chargé.e de mission égalité ont également déjà été évoqués.
Il informe aujourd'hui le CA des personnes retenues en qualité de chargé.e de mission.

M. André ROSSI a été nommé chargé de mission internationale. Après une carrière de 2008 à 2015 à l'UBS où il a obtenu son HDR en 2012, ce professeur d'université en informatique de 40 ans, a rejoint l'Université d'Angers en 2015 à l'UFR Sciences, au laboratoire LERIA. Il a exercé des missions en Inde et

au Canada et d'accueil d'étudiants étrangers. Il dispense ses cours en langue anglaise et intervient également à l'Université de Nantes en langue anglaise. Il s'agit de quelqu'un de très motivé qui veut prendre part à l'accroissement de la visibilité de l'offre de formation de l'UA à l'international et participer à son rayonnement à l'étranger.

M. ROBLÉDO annonce également la nomination de M. LECUYER, en qualité de chargé de mission égalité. Ce maître de conférences, HDR en droit public international est spécialiste des libertés fondamentales et des droits de l'homme. Il collabore à la fondation René Cassin. Ce nouveau chargé de mission allie la motivation à la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, M. ROBLÉDO clôt la séance après avoir remercié les administrateurs pour leur assiduité pendant cette période où les conseils se sont multipliés compte tenu du calendrier contraint, en raison de l'accréditation de notre offre de formation et du projet d'établissement.

**Le Président
de l'Université d'Angers,**
Christian ROBLÉDO

**Le Vice-président
du Conseil d'administration**
Didier LE GALL